



1, rue de la Croix des Landes - CS 54159 - 53941 SAINT-BERTHEVIN Cedex - France  
Tél. (+33)2 43 01 23 60 - Fax (+33)2 43 68 35 21  
e.mail : contact@gys.fr - www.gys.fr

Laval, le 01 février 2019

Objet : Prise en compte des exigences de REACH par GYS

Madame, Monsieur,

Nous tenions à vous faire un point d'avancement sur la prise en compte des exigences REACH (Registration, Evaluation, Authorization of Chemicals). Pour rappel, ce règlement européen (1907/2006 du 18 décembre 2006) encadre un processus d'enregistrement de certaines substances chimiques et est entré en vigueur au 1<sup>er</sup> Juin 2007.

### 1. Situation de GYS dans le système REACH

REACH distingue quatre groupes d'acteurs qui sont soumis à différentes obligations :

- Les fabricants dans l'UE : non concerné
- Les importateurs dans l'UE : non concerné
- Les distributeurs : non concerné
- Les utilisateurs aval : concerné

Nous avons considéré GYS comme utilisateur aval pour toutes les substances achetées à l'intérieur de l'Europe.

### 2. Impact de REACH sur notre activité

Le système REACH porte sur les substances, les substances dans les préparations et les substances contenues dans les articles. Après un audit au niveau des services achat, nous avons trouvé les éléments suivants :

- **Toutes les substances et préparations que nous achetons proviennent d'EUROPE.** Les familles de produits concernées pour nous sont les mastic silicones, l'huile de coupe, les vernis d'imprégnation, la poudre peinture, les encres, le diluant, les colles, le dégraissant, les électrodes, le fil fourré, la crème à braser, les flux de soudage et le liquide de refroidissement.
- **Tous les articles 'relarguants'**, (i.e. : qui libèrent dans leur environnement des substances), **proviennent d'EUROPE.** Les familles de produits concernés sont les bouteilles de gaz, le liquide de refroidissement, le fil fourré et les aérosols.

Comme nous achetons toutes ces familles de produits en Europe, nous avons entrepris la démarche pour demander à nos fournisseurs d'effectuer l'enregistrement de ces substances ou à leur propre fournisseur ou fabricant s'ils sont en Europe.

### 3. Communication et information sur les substances préoccupantes

En ce qui concerne les articles dans lesquels se trouvent des substances 'préoccupantes' dont les volumes sont supérieurs à + 1 tonne par an et qui ont des concentrations > 0.1% GYS a principalement une obligation d'information et de notification.

A aujourd'hui, l'ensemble de nos fournisseurs nous a certifié ne pas utiliser de substances préoccupantes appartenant à la liste\* de 191 substances, publiées en Juin 2018.

Une demande est en cours auprès de nos fournisseurs pour vérifier que leurs articles ne contiennent aucune substance préoccupante suite à l'extension de cette liste par 6 nouvelles substances le 15/01/2019.

\*cette liste est disponible sur le site de l'ECHA au lien suivant :

<https://echa.europa.eu/fr/candidate-list-table>

Bruno BOUYGUES  
Président Directeur Général

Management  
System  
ISO 9001:V 2015

